

Nersac, le 11 janvier 2008

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr
<http://www.poitou-charentes.drivre.gouv.fr>

OBJET : Fin d'exploitation d'une carrière.

**IMERYS CERAMICS France à Fouquebrune
lieu-dit « La Charbonnière »**

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT

Par courrier du 18 décembre 2007, la société IMERYS CERAMICS France, (ex CESAR), a déclaré à Monsieur le Préfet l'arrêt de sa carrière située à Fouquebrune, lieu-dit « La Charbonnière ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 28 décembre 2004 pour une durée de 10 ans au nom de la société CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie de terrain a été exploitée : 12 a sur les 7 ha 32 a 19 ca de l'autorisation, uniquement sur une bande de terre agricole.

L'article 8 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains soient rendus à l'agriculture.

Lors d'une visite sur place le 25 septembre 2007, nous avons pu constater que les travaux de remise en état étaient presque terminés. Les trous ont été comblés et les terrains sont à nouveau disponible pour la culture.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-76 du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et de transmettre une copie de ce procès-verbal au maire de Fouquebrune et aux propriétaires des parcelles concernées par les travaux : M. BOUCHEZ Jacky Marcel – Le Maine de Fontaine – 16190 Aigues et Puypeyroux, et M. FOUGERE – Le Mas – 16410 Fouquebrune.

Cette carrière faisant encore l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-74 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information est apportée au garant : CALYON, 9 quai du Président Paul Doumergue – 92920 Paris La Défense.